

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 9 octobre 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,

MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 5 septembre 2024.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'octobre 2024 - Marchés de travaux.6

4) Commune de POISY - Route de Marny - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.7

5) Commune d'ETEAUX - RD5 - Route de la Chapelle - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs -

Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays Rochois.....	8
6) Commune de PASSY - Chemin de la Rare - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	9
7) Commune de CHATEL - Très les Pierres - Avenant n°1 au marché de travaux ME 22019 avec l'entreprise DAZZA.	10
8) Commune de MORZINE - Mas Methoud /La Salle - Tranches 2 et 3 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19116 avec l'entreprise DAZZA.	10
9) Commune de MASSINGY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	11
10) Commune de DOUSSARD - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	12
11) Commune de CRANVES-SALES - Projet de réseau public de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats.	12
12) Commune de CRANVES-SALES - Projet de réseau public de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.	13

CONVENTIONS ----- 15

13) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.	15
14) Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Entrée de Ville / Route du Lac - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	16
15) Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Aménagement d'une voie verte route d'Hermance - Tranche 3 - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	16
16) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Projet de ligne de bus en site propre - Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Annemasse (Annemasse Agglo).	17
17) Commune de CHENEX - Voie verte RD23 - Enfouissement des réseaux secs et coordination HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS.	18
18) ATMO Auvergne-Rhône-Alpes - Convention de partenariat pour l'étude de l'impact des projets de chaufferie bois sur la qualité de l'air.	19
19) Communes de PUBLIER et CHALLONGES - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.	20
20) Communes de CHATEL et JUVIGNY - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.	21

21) Conventions d'expérimentation sur la recharge intelligente « flex'recharge » entre ENEDIS, le SYANE et SPBR1	21
22) Numérique - Réseau d'Initiative Publique Départemental Très Haut Débit en Fibre Optique - Signature d'une nouvelle convention ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.....	22
23) Numérique - Demandes d'adhésion aux services de mutualisation numérique communale et scolaire.	23
24) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers partenaires.....	24
25) Numérique - Cybersécurité : Nouvel Appel à Projets Cybersécurité de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre de France 2030.	25
26) Adhésion à la centrale d'achat « CANUT » et souscription à son accord-cadre Télécoms.	26

DIVERS ----- 28

27) Etudes de faisabilité relatives à la production et distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur sur le bassin Annécien - Demande de subventions auprès du Fonds Vert Ingénierie.	28
28) Questions Diverses.	29

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 5 SEPTEMBRE 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'OCTOBRE 2024 - MARCHES DE TRAVAUX.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme d'octobre qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY	GER 2024 TR2 (Parc Charles Bosson)	Travaux de construction de rénovation d'éclairage public - 1.000 ml de tranchée, 254 points lumineux	GEOPROCESS	758.508,83 €
2	FAVERGES	Englennaz Tranche 1	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.597 ml de tranchée, 35 points lumineux	GEOPROCESS	470.450,20 €
3	TANINGS	PQE Poste CEG	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 215 ml de tranchée	INFRAROUTE	55.711,00 €
4	THYEZ	Route de Rontalon - Sur le Coux	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.080 ml de tranchée, 1 point lumineux	INFRAROUTE	268.748,75 €
Montant total					1.553.418,78 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 9 octobre 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	HTB SERVICES/CECCON BTP	649.427,75
2	HTB SERVICES/GMTP/BASSO TP/MARTOIA	426.922,50
3	SIPE	58.668,00
4	SPIE BATIGNOLLES/ALTIVOLT	247.822,75

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE POISY - ROUTE DE MARNY - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de POISY pour l'aménagement de voirie et l'enfouissement des réseaux secs sur la route de Marny.

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie sur le secteur de la route de Marny.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune de POISY, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX ET REVETEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°2 : « ECLAIRAGE PUBLIC - GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1^{er} octobre 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

La négociation n'ayant pas permis d'obtenir une offre acceptable au regard de l'estimation financière du lot 2, la Commission s'est concertée et a émis un avis défavorable pour l'attribution du lot 2.

Ce lot est donc proposé infructueux pour offre inacceptable.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises EUROVIA/MITHIEUX pour un montant de 332.675,34 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 113.154,40 € HT.
- **Lot n°2** : Infructueux pour motif : offre inacceptable.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour déclarer le lot n°2 infructueux.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'ETEAUX - RD5 - ROUTE DE LA CHAPELLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ETEAUX et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour l'aménagement de la route de la Chapelle.

La commune d'ETEAUX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et la rénovation du réseau d'eaux pluviales.

La CCPR réalise, pour sa part, le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT VRD »**
- **LOT N°2 : « ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie les 16 septembre, 2 octobre et 9 octobre 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises COLAS-SMTP / MAULET TP / DUPONT TP pour un montant de 1.869.070,12 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 319.070,12 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1.235.794,12 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 99.529,63 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise NGE ROUTES pour un montant de 140.052,15 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupement d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE PASSY - CHEMIN DE LA RARE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de PASSY pour des travaux sur la rue de la Rare.

La commune de PASSY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « ENROBES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 3 octobre 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise MARIAZ FRERES pour un montant de 559.230,70 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 111.149,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 53.292,80 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 80.839,90 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 14.855,20 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour les lots n°1 et 3 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE CHATEL - TRES LES PIERRES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 22019 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Par marché N° ME 22019 en date du 15 mars 2022, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Très les Pierres à CHATEL sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune a décidé de modifier le modèle du matériel d'éclairage public. Cette dernière a également demandé de réaliser une extension du réseau d'éclairage public pour l'implantation d'un point lumineux supplémentaire.

Le montant initial du marché s'élève à 369.712,00 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 27.724,55 € HT, soit une incidence de 7,5 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 9 octobre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE MORZINE - MAS METHOUD /LA SALLE - TRANCHES 2 ET 3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19116 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Par marché N° ME 19116 en date du 12 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Mas Methoud et la Salle à MORZINE.

La maîtrise d'œuvre de cette opération avait été assurée par le cabinet IRRALP (études avant travaux), puis, suite à la liquidation de ce dernier, le cabinet PROFILS ETUDES a repris les missions notamment pour le suivi des travaux.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, les avant-métrés quantifiés au stade des études par le bureau d'études (IRRALP) étaient entachés d'oublis et d'erreurs d'appréciation dans des proportions importantes. Mécaniquement, l'entreprise exécutante des travaux est amenée à réaliser des prestations supplémentaires pour mener à bonne fin le programme de travaux engagé.

Le montant initial du marché s'élève à 499.048,00 € HT.

Cette modification n'est pas jugée substantielle, puisque :

- l'objet du marché n'est pas modifié, la finalité des travaux étant l'enfouissement des réseaux secs et le périmètre des travaux n'est pas modifié (pas d'emprise géographique supplémentaire),
- elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire,
- elle n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques si elles avaient été incluses dans la consultation initiale.

Le montant de l'avenant s'élève à 331.695,85 € HT, soit une incidence de 66,47 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 9 octobre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE MASSINGY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MASSINGY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction éventuelle sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 100.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 58.387,40 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE DOUSSARD - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de DOUSSARD.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 400.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 240.070,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE CRANVES-SALES - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études ELCIMAÏ, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, gymnase, groupe scolaire, mairie) et en projet, et de projets immobiliers neufs (dont projet d'aménagement porté par Teractem), pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année,
- Chaufferie bois de 600 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par le gaz naturel,
- Environ 1.600 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,

- Montant total d'investissement d'environ 3,5 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur en 2026.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de CRANVES-SALES, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représentée par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au gaz) et de son réseau de chaleur sur la commune de CRANVES-SALES, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE CRANVES-SALES - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de CRANVES-SALES.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études ELCIMAÏ, représenté par Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Pamphile HIEZ, consultants.

La commune de CRANVES-SALES est intégrée à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES, Madame Marion BARGES, 1^{ère} adjointe, Monsieur Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques, représentent la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de CRANVES-SALES :
 - Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES,
 - Madame Marion BARGES, 1^{ère} adjointe,
 - Monsieur Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques.
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
 - Monsieur Olivier BODIN, consultant - Cabinet d'études ELCIMAÏ,
 - Monsieur Pamphile HIEZ, consultant - Cabinet d'études ELCIMAÏ.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
LATHUILE	Bout du Lac	165185	42.213,19	7.121,54	35.091,65
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR1	150636	56.913,14	7.319,00	49.594,14
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR2	150637	56.913,14	6.812,50	50.100,64
TOTAL € HT			156.039,47	21.253,04	134.786,43

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
LATHUILE	Bout du Lac	165185	8.167,00	1.470,06	6.696,94
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR1	150636	11.020,00	1.983,60	9.036,40
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR2	150637	10.992,00	1.978,56	9.013,44
TOTAL € HT			30.179,00	5.432,22	24.746,78

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - ENTREE DE VILLE / ROUTE DU LAC - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de CHENS-SUR-LEMAN entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie du secteur entrée de ville, route du Lac.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE D'HERMANCE - TRANCHE 3 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de CHENS-SUR-LEMAN assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte route d'Hermance (tranche 3).

Le programme intègre également des travaux de déplacement et de renouvellement du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CHENS-SUR-LEMAN comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 73.825,50 € HT soit 88.590,60 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 32.667,66 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PROJET DE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE (ANNEMASSE AGGLO).

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Annemasse Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité porte le projet de TCSP (Transport Collectif en Site Propre) de la gare routière d'ANNEMASSE jusqu'à la commune de BONNE.

Parallèlement, dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires au vu des multiples interfaces, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a confié à Annemasse Agglo, la réalisation des trottoirs, bandes cyclables et espaces verts concomitants qui relèvent ordinairement de la compétence communale.

Le programme intègre également des travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence d'Annemasse Agglo et du SYANE, la faculté existe de désigner Annemasse Agglo pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention,

celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation d'Annemasse Agglo comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 49.000,00 € HT soit 58.000,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

Le Syndicat participe dans le cadre de cette convention à l'intégralité du financement de l'ouvrage et appellera la participation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX (70 %) via l'établissement d'un Plan de Financement.

La participation maximale pour le Syndicat s'élève à : 23.846,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE CHENEX - VOIE VERTE RD23 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET COORDINATION HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public sur l'emprise de la future voie verte le long de la RD23 à CHENEX.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'électricité HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, la faculté existe pour ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau HTA.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

- Réseau d'électricité : 45.241,60 € HT soit 54.289,92 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE L'IMPACT DES PROJETS DE CHAUFFERIE BOIS SUR LA QUALITE DE L'AIR.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

A ce titre, la réalisation de seize réseaux publics de chaleur a été confiée à Syan'Chaleur, avec une alimentation principalement assurée par des chaudières bois.

Cinq de ces projets devraient être mis en service en 2025.

Le Comité syndical du 11 avril 2024 a approuvé les lignes directrices du SYANE pour le développement de chaufferies collectives au bois énergie. L'objectif de ces lignes directrices est de réaffirmer les bonnes pratiques du SYANE sur le développement de projets bois énergie, notamment pour s'assurer de la pertinence et de la pérennité des projets aux regard des enjeux sylvicoles, de qualité de l'air et CO₂.

Sur l'aspect de la qualité de l'air, le SYANE requiert d'ores et déjà, pour l'ensemble des projets réalisés par Syan'Chaleur, le recours aux meilleures technologies disponibles en termes de filtration des poussières, avec des objectifs de performance plus élevés que les prescriptions réglementaires.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'association gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement.

La feuille de route d'ATMO, définie en concertation avec l'Etat, porte notamment sur l'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie et climat notamment).

Le SYANE est adhérent à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes depuis fin 2019.

Cette adhésion permet au SYANE de mutualiser des données liées à la qualité de l'air à destination notamment des EPCI-FP, via la plateforme web Symaginer. Par ailleurs, l'adhésion à ATMO permet de renforcer des partenariats d'actions.

Le SYANE s'est ainsi rapproché d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour établir une convention spécifique permettant l'étude, par ATMO, de l'impact sur la qualité de l'air locale de chaque projet de chaufferie bois confié à Syan'Chaleur, avec la mise en œuvre d'un observatoire dédié à ce sujet.

Le projet de convention, à échéance au 31 décembre 2025, prévoit une contribution du SYANE d'un montant de 7.905 €, permettant l'évaluation quantitative nette des émissions de cinq projets de chaufferies biomasse confiés à Syan'Chaleur.

Les modalités de poursuite du partenariat après le 31 décembre 2025 feront l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle convention établie à partir du retour d'expérience de cette première convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNES DE PUBLIER ET CHALLONGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
PUBLIER	8.338	8.538,00 €
CHALLONGES	595	795,00 €

Par délibération en date du 16 septembre 2024, la commune de PUBLIER a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 27 mars 2024, la commune de CHALLONGES a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 9 octobre 2024 s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces 2 communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de PUBLIER et CHALLONGES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNES DE CHATEL ET JUVIGNY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
CHATEL	5.741	5.941,00 €
JUVIGNY	661	861,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de CHATEL et JUVIGNY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

21) CONVENTIONS D'EXPERIMENTATION SUR LA RECHARGE INTELLIGENTE « FLEX'RECHARGE » ENTRE ENEDIS, LE SYANE ET SPBR1.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

ENEDIS et le SYANE ont signé le 16 décembre 2019 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession portant sur la distribution publique d'électricité, une convention de partenariat pour l'accompagnement de la transition énergétique, dont l'un des objectifs est de collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques dont le développement de la mobilité électrique.

Par ailleurs, les dispositions du contrat de délégation de service public eborn lient le SYANE et son délégataire, encourageant SPBR1 à mener des expérimentations et des activités de recherche et développement. En particulier, la feuille de route, sur laquelle SPBR1 s'est engagé, intègre le développement d'actions visant à concourir à l'optimisation de la recharge pouvant prendre la forme d'un pilotage de la puissance.

Dans ce cadre, ENEDIS et le SYANE ont engagé des échanges exploratoires sur le principe d'une expérimentation de raccordement innovant d'infrastructures pilotables de recharges de véhicules électriques et ont associé SPBR1 à ce projet. A la suite d'une première préfiguration du projet, SPBR1 a déposé une demande de raccordement pour installer une borne de recharge à MORZINE qui serait susceptible, en l'état, de générer des contraintes nécessitant des travaux d'adaptation du réseau. Ce projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques a donc été identifié par ENEDIS et le SYANE comme un terrain favorable à une expérimentation visant à moduler les appels de puissance de soutirage de l'IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) permettant de lever les contraintes qui pourraient apparaître dues à l'installation de la borne.

Afin de préciser les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la solution permettant des limitations temporaires de la puissance soutirée, deux conventions ont été établies :

- (i) Une convention tripartite conclue entre SPBR1, le SYANE et ENEDIS visant à préciser le descriptif de l'expérimentation, son cadrage et suivi, son calendrier et sa durée, les engagements des parties ainsi que les différents livrables nécessaires à la réalisation d'un bilan et d'un retour d'expérience quant au déroulé de l'expérimentation ;
- (ii) Une convention conclue entre SPBR1 et le SYANE visant notamment à préciser les modalités de financement de cette expérimentation nécessitant l'engagement de coûts sur le déploiement d'une borne ultra-rapide et l'engagement de coûts de développements applicatifs et informatiques.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver (i) la convention d'expérimentation d'une solution technique de modulation de puissance d'une borne de recharge pour véhicules électriques qui serait conclue entre le SYANE, ENEDIS et SPBR1 et (ii) la convention d'expérimentation conclue entre SPBR1 et le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

22) NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Par délibération du 10 septembre 2010, le Bureau syndical a délibéré en faveur de la signature d'une convention avec ERDF, désormais ENEDIS, relative à l'utilisation du réseau d'électricité concédé pour le déploiement du réseau de fibre optique départemental.

Ce document est basé sur la première version du modèle national de convention établi entre ENEDIS et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le SYANE a établi la première partie de son réseau fibre optique départemental, la phase 1 de son projet, selon les modalités de cette première convention.

En 2015, une nouvelle version du modèle national a été validée par la FNCCR et ENEDIS. ENEDIS a alors souhaité que le SYANE signe le nouveau modèle de convention, en y intégrant les dernières modifications en termes de dispositions techniques et financières, notamment la prise en compte de :

- L'utilisation de l'outil d'échanges e-plan pour la validation des études,
- La mise à jour des dispositions techniques d'accès aux ouvrages,
- La possibilité de recourir à la sous-traitance pour les prestataires,
- La possibilité de recourir à l'utilisation du contrôle à posteriori des ouvrages (avenant CAPO),
- L'intégration de l'avenant de transposition technique du 24 décembre 2021 avec l'identification des branchements optique dits D3.

Cette nouvelle convention vient également modifier les impacts financiers (surcoûts) pour la phase 2 uniquement du réseau de fibre optique départemental (pas de rétroactivité des frais d'usages et de contrôles sur la phase 1) :

- La refacturation des frais d'instructions pour la validation des études (environ 640 k€ phase 2 affermée et concessive (410 k€ pour le SYANE) à date),
- La réévaluation des droits d'usages et une facturation tous les 20 ans,
- Refacturation de visites terrain spécifiques visant à limiter au maximum le nombre de poteaux existants inutilisables (179.000,00 €).

En parallèle, ENEDIS a mis en place une nouvelle organisation pour répondre au volume et rythme prévisionnels de remplacement de poteaux communiqués par le SYANE (organisation unique en France pour le projet du SYANE), notamment la requalification systématique des poteaux en demande de remplacement et la mise en œuvre de marchés spécifiques pour le remplacement des supports confirmés à remplacer.

Après de nombreuses difficultés rencontrées, cette organisation a fini par donner satisfaction et ENEDIS s'est engagé à procéder au remplacement de l'intégralité des supports qui le nécessitent avant le 31/12/2024 pour permettre le déploiement FTTH du SYANE et de son délégataire. Cet engagement est pris sous réserve que les demandes ou études relatives aux supports désignés comme à remplacer, aient été reçues avant le 30/06/2024 par ENEDIS.

Les signataires de cet avenant sont :

- ENEDIS en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité,
- La société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en qualité de délégataire chargé de l'exploitation du réseau de communications électroniques,
- Le SYANE, en qualité :
 - o d'autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques,
 - o d'autorité déléguante organisatrice du service public local du réseau de communications électroniques.

Etant donné le contexte actuel difficile entre le SYANE et son délégataire lié à l'application de pénalités et au contentieux en cours (médiation à venir), et afin de rassurer ENEDIS sur le paiement des factures aux conditions de cette nouvelle convention pour la phase 2 du SYANE, le SYANE a proposé d'intégrer dans cette convention un mécanisme permettant de s'affranchir de la signature du délégataire pour honorer la facturation sur le périmètre phase 2 affermée, sans attendre l'issue de la médiation avec le délégataire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de la signature de cette nouvelle convention, formalisant les modifications décrites ci-dessus,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

23) NUMERIQUE - DEMANDES D'ADHESION AUX SERVICES DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE.

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE a mis en place les services mutualisés suivants :

- Achat mutualisé d'équipements et services numériques
- Accompagnement au numérique communal et scolaire
- Accompagnement à la sécurité informatique : service Cyber Premiers Pas

Ces services visent à répondre d'une part, aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement numérique et de cybersécurité, et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

De nouvelles collectivités ont souhaité adhérer aux services numériques proposés par le SYANE et ont délibéré en ce sens. Le tableau suivant liste ces communes et intercommunalité, avec pour chacune, les services auxquels elles ont souhaité adhérer, et le montant de la cotisation annuelle.

Collectivités	Services concernés				Cotisation annuelle (au prorata la première année selon la date de délibération)
	Cyber Premiers Pas	Achat Mutualisé	Numérique Communale et Scolaire	Date de délibération de la collectivité	
Commune d'HERY-SUR-ALBY		X	X	02/07/2024	294,65 €
Communauté de Communes Montagnes du Giffre	X	X		10/07/2024	1.733,47 €
Commune de VILLARD		X		19/04/2024	200,73 €
Commune d'ANECY		X		24/06/2024	3.000,00 €
Commune de JUVIGNY		X	X	23/07/2024	233,23 €
Commune de BEAUMONT		X	X	27/06/2024	0 €

La commune de BEAUMONT, adhérente du SIVU BeauPré, adhère ici à titre gracieux, en application de la délibération du Comité du SYANE du 11 avril 2024 :

« Il est alors proposé de formaliser entre les deux communes adhérentes au SIVU et le SYANE la convention d'adhésion aux services, à titre gracieux, mais précisant que le SIVU s'acquittera des cotisations communales ».

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions des communes et intercommunalité ci-dessus, pour les services numériques indiqués,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

24) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS PARTENAIRES.

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE, la RGD et un partenaire PCRS. Ce partenaire est un gestionnaire de réseau dans la plupart des cas, mais peut aussi être une structure non gestionnaire de réseau souhaitant utiliser les données pour d'autres usages que ceux prévus au titre de la réglementation anti-endommagement des réseaux.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des partenaires PCRS.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le partenaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

La convention proposée est :

Partenaire PCRS	Réseaux concernés	Participation financière du partenaire de réseaux en € sur 4 ans
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Réseaux d'eau potable, Réseaux d'éclairage public	21.326 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec le partenaire.

Adopté à l'unanimité.

25) NUMERIQUE - CYBERSECURITE : NOUVEL APPEL A PROJETS CYBERSECURITE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSSI) DANS LE CADRE DE FRANCE 2030.

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Conformément à ses statuts, le SYANE mène des actions d'accompagnement des collectivités dans leurs usages informatiques et numériques.

Au mois d'avril 2024, dans le cadre du volet « Cybersécurité » du plan France 2030, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a lancé un nouvel appel à projets visant à soutenir financièrement « *notamment des projets de renforcement de la sécurité numérique portés par des collectivités territoriales et des opérateurs publics de services numériques (OPSN)* ».

Les membres du Comité, dans la délibération n°2024-170 du Comité syndical du 20 juin 2024, ont approuvé le principe que le SYANE réponde à l'appel à projets de l'ANSSI « Cyber France 2030 » avec un projet conforme aux caractéristiques ci-dessus.

Les objectifs visés par cet appel à projets visaient à compléter, renforcer ou accompagner les précédents appels à projets, notamment celui de 2022 ayant donné naissance au service « Cyber Premiers Pas » du SYANE.

Le Comité de sélection de l'ANSSI qui s'est tenu le 12 septembre 2024 n'a accordé une subvention que pour une partie du projet déposé par le SYANE et les collectivités territoriales :

« *Le comité de sélection n'a donc retenu que le projet de déploiement « premier pas » qui met l'accent sur des mesures prioritaires et ciblant les collectivités les moins matures avec une enveloppe plus restreinte (limitant ainsi, pour l'ANSSI, l'impact d'une occurrence du risque de « non dépense » de la subvention si le SYANE n'obtenait pas suffisamment de « clients » pour cette offre de service).* ».

Le montant de subvention accordé au SYANE est de 28.000 €.
 Dans le cadre de cet AAP, les projets sont subventionnés pour une durée maximale de 2 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de la subvention France 2030 n°FR2030RENF048 avec le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

26) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « CANUT » ET SOUSCRIPTION A SON ACCORD-CADRE TELECOMS.

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN.

Fin octobre 2024, le SYANE doit renouveler son marché de téléphonie mobile, dont le titulaire actuel est SFR. Avant de relancer une nouvelle procédure, les offres de diverses centrales d'achats publiques ont été consultées, et le choix s'est porté sur la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) pour la souplesse et la simplicité de souscription, pour les possibilités offertes par les différents lots de son accord-cadre Télécoms et enfin pour les conditions tarifaires du lot de téléphonie mobile.

L'association CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des accords-cadres est facturé par l'association selon les tarifs présentés ci-après, une dégressivité s'appliquant dès lors qu'on souscrit à plusieurs accords-cadres. Chaque souscription à un accord-cadre donne lieu à une convention et les commandes sont ensuite directement passées aux titulaires des divers lots de chaque accord-cadre.

Ainsi pour le SYANE, la cotisation pour l'accès au seul accord-cadre Télécoms serait de 300 € HT.

Tarifs

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement employés	
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT
Structure seule								
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €

L'accord-cadre Télécoms de la CANUT comprend 10 lots listés ci-après, dont des lots permettant le recours à des cartes SIM multi-opérateurs (IoT), et des solutions de couverture Indoor permettant d'améliorer la couverture 4G à l'intérieur des bâtiments :

- Lot 1 : Services de téléphonie fixe et data avec engagements de service classiques - ADISTA
- Lot 2 : Services de téléphonie fixe et data avec engagements de service avancés - SFR Business
- Lot 3 : Services de téléphonie mobile avec engagements de service classiques - SFR Business
- Lot 4 : Services de téléphonie mobile avec engagements de service avancés - Bouygues Telecom
- Lot 5 : Services de télécommunication fixe, data adaptés aux activités de secours - Orange Business

- Lot 6 : Fibre noire - Comlink
- Lot 7 : Couverture indoor - Bouygues Telecom
- Lot 8 : Appareils mobiles - Betoobe
- Lot 9 : Services packagés pour les petites structures - SFR Business
- Lot 10 : WiFi public sécurisé - SFR Business

Dans un premier temps, afin d'assurer une continuité de service pour la téléphonie mobile, il est proposé d'avoir recours au lot 3, avec l'opérateur SFR. Pour le même forfait que celui souscrit actuellement par le SYANE, une économie de 7,50 € HT/forfait/mois pourrait être réalisée. Sur la base d'une durée d'un an et d'un nombre de forfaits estimé à 94 comme actuellement, une économie annuelle de 8.460 € HT est atteignable.

Comme il n'y a aucune obligation de durée et d'exclusivité, en cas d'insatisfactions ou d'évolutions majeures des besoins du SYANE, il sera possible de résilier facilement nos engagements sans pénalité, que ce soit pour arrêter le forfait d'un collaborateur ou pour l'arrêt de la totalité des forfaits.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'adhésion à la CANUT,
2. à autoriser la souscription à l'accord-cadre Télécoms de la CANUT moyennant une cotisation de 300 € HT par an,
3. à autoriser le Président à signer la convention de souscription à cet accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Divers

27) ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR SUR LE BASSIN ANNECIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS VERT INGENIERIE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE peut porter, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables.
- Assistance, soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE peut notamment engager toutes études de faisabilité pour la recherche de potentiel d'une ressource géothermique de moyenne profondeur et le développement d'un réseau de chaleur pour la distribuer.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le périmètre du Grand Annecy et plus particulièrement sur le territoire de la commune nouvelle d'ANNECY, il semblerait que le contexte géologique local soit favorable à l'implantation d'un site de production d'énergie géothermique de moyenne profondeur et de sa distribution via des réseaux de chaleur.

Il est rappelé que la géothermie de moyenne profondeur, ainsi que les réseaux de chaleur qui y sont associés, permettent le développement d'une énergie renouvelable locale, sans émission de polluants atmosphérique, à un coût de la chaleur compétitif pour l'utilisateur.

C'est dans ces conditions que le SYANE a décidé, sur sollicitation de la commune d'ANNECY, de réaliser des études de faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de la production d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Le budget prévisionnel de ce projet est fixé à 500.000 € TTC au total, validé par le Bureau syndical du 13 septembre 2023. Ce même Bureau syndical du 13 septembre 2023 a approuvé la sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir le dossier présenté. Ces deux structures ont ainsi été sollicitées fin 2023 pour apporter leur soutien financier au projet.

La Région a indiqué, en janvier 2024, ne pas pouvoir intervenir en financement du projet, notamment du fait d'un manque de budget sur le programme Starter EnR.

L'ADEME a été sollicitée à hauteur de 50 % du montant du projet. Elle n'a pas encore finalisé l'instruction de la demande de financement, mais a d'ores et déjà indiqué que sa participation serait probablement plafonnée à 50.000 €.

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du Fonds Vert, créé en 2023. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds Vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ en 2024. Ce fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets, au plus près des territoires.

Le soutien financier du Fonds Vert en matière d'appui en ingénierie doit cibler les grandes transitions sur lesquelles l'appui en ingénierie est particulièrement prioritaire, l'Etat venant outiller la déclinaison de ces grands engagements nationaux dans les planifications territoriales en cours, qu'elles soient transversales ou sectorielles, ainsi que dans les stratégies locales et projets des territoires existants, en cours d'actualisation ou à venir.

Les missions prévues au titre de l'étude de faisabilité sur le bassin annecien semblent s'inscrire dans le périmètre d'intervention du Fonds Vert Ingénierie, avec un montant des dépenses éligibles évalué à 400.000 € TTC.

Il apparaît donc pertinent de solliciter le Fonds Vert Ingénierie, en complément de l'ADEME, afin que l'Etat puisse effectivement soutenir le projet à hauteur de 50 % du montant total éligible, et ainsi permettre la bonne

réalisation des missions de l'étude telles qu'identifiées dans la convention de partenariat établie avec la Ville d'ANNECY.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture, pour un montant de 150.000 €,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et aux éventuels versements de ces subventions.

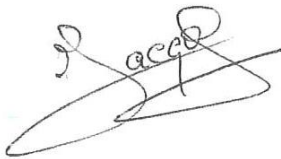
Adopté à l'unanimité.

28) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h30.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET